

N° 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Vendredi 10 Août 1906

	PAGES
Baux :	
Marché du Château. — Caves. Location J. VANDAME	403
Locations temporaires. — Homologation	403
Fêtes :	
Congrès de Médecins. — Réception	406
Foire. — Baraquements. Marché STON	406
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses.	407
Postes et Télégraphes. — Recette auxiliaire. Rue Pierre Legrand.	403
Bâtiments :	
Maisons rue d'Armentières, 1 et 3. — Assurances	408
Palais des Beaux Arts. — Pompes d'épuisement. Marché DESCHIN.	414
Bibliothèque Universitaire. — Marchés GRUSON « La Française Électrique »	408
Casiers pour livres et rayonnages. Marché BÉRIOT	409
Maçonneries. Marché DELEPIÈRE	410
Menues dépenses. Marchés BOURGOT et CAPPE	410
Lycée Fénelon. — Fosses d'aisances. Marché DEGOIX	413
Trottoirs. Marché DEGRANDSART	413
Carrelages. Marché BLANC et C ^{ie}	412
Appareils sanitaires. Marché VISTRÉ	411
Mobilier. Adjudication	411
Abattoir. — Parties métalliques. Peinture	428
Échandoirs	427
Usine d'Emmerin. — Maçonnerie. Marché THIBAULT	417
Immeubles :	
Achat. — Rue des Canonniers. Lettre de la C ^{ie} des Tramways	403
Vente. — Contour de l'Hôtel de Ville	415

	PAGES
Tramways :	
Cars directs vers Roubaix. — Arrêt facultatif	424
Car B. — Remorques	426
Kiosque-abri à Saint-Maurice.	425
Ligne du Buisson. — Tracé.	424
Jardins et Promenades :	
Corbeilles à papiers	433
Square Morisson. — Suppression des bancs	432
Voirie :	
Dénomination de rues. — Meurein (rue). Changement.	426
de Brazza (rue). Changement.	426
Ouverture de rue. — Sentier des Ateliers.	416
Chemins vicinaux. — Achat rue de la Louvière. GRUSON.	415
Chemin de Marquillies. Viabilité	424
Emprises. — St-Pierre St-Paul, 30 (rue). Exonération de redevance. PETRO.	418
Arts, 22 (rue des). Tableau. CUREAU. 10 francs	417
Brûle-Maison, 47 (rue). Écusson. DELECROIX. 8 francs	417
Louis XIV (boulevard). Tableau. BRIOT. 8 francs.	417
Masséna, 79 (rue). Écusson. LEBARGY. 10 francs.	417
St-Nicolas, 3 (rue). Attribut. COELA. 9 francs	417
Valenciennes, 13, 26, 34 (rue de). Canalisation électrique. COCARD. 25 francs	417
Canaux. — Fossé rue Armand Carrel. Curage	423
Propreté publique. — Dépôt de fumiers. Porte de Douai.	424
Hospices :	
Mainlevée d'hypothèque	419
Œuvres diverses :	
Ligue du Nord contre la tuberculose. — Déclaration d'utilité publique.	418
Cultes :	
Sacré-Cœur. Legs BROVOIS.	419
Alimentation :	
Abattoir. — Chambres frigorifiques.	429
Halles et Marchés. — Bancs et tables.	430
Cimetières :	
Cimetière de l'Est. — Entretien de tombe. NORMAND	420
Cimetière du Sud. — Rétrocession de concession. DE BEAUMONT.	420
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — DUBOIS (veuve). BÉTANCOURT.	421
Services municipaux :	
Employés. — Chauffage.	426
Reliures. Transfert d'adjudication. BABIN	422
Caisse des retraites :	
Octroi. PLUMECOCQ née COURSIER.	422

L'an mil neuf cent six, le Vendredi dix août, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal s'est réuni en séance légale, à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. BRACKERS D'HUGO**, Adjoint au Maire.

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCO, SCRIVE, BINAULD, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, AGNERAY, LELEU, REMY, DEBIERRE, DESMETTRE.

Absents :

MM. BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, LAURENCE, GOSSART, MOURMANT, BEAUREPAIRE et DEVERNAY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le Conseil désigne M. PARMENTIER comme secrétaire, et, sur la proposition de M. BRACKERS D'HUGO, président, le remercie du dévouement qu'il a apporté jusqu'à ce jour dans l'accomplissement de ses fonctions.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

M. le Président. — Dans la dernière séance, l'Administration municipale a déclaré qu'elle espérait obtenir une somme de 150.000 francs de la Compagnie des Tramways, si celle-ci était autorisée à prolonger la ligne du boulevard jusqu'à la place du Théâtre en empruntant la nouvelle voie qu'il est question d'ouvrir sur l'emplacement des établissements Kuhlmann.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vais vous donner communication d'une lettre

*Acquisition
d'immeuble*

—
*Rue
des Canonniers*

—
*Lettre
de la Compagnie
des Tramways*

adressée à M. le Préfet du Nord par la Société *l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing*,
le 20 juin 1906 :

L'ÉLECTRIQUE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING

Siège social à Lille, 4, rue de la Chambre des Comptes

Paris, le 20 Juin 1906.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Nous avons été avisés par la Municipalité de Lille que l'Administration municipale doit examiner prochainement l'établissement d'une nouvelle voie partant de la place du Théâtre (avec élargissement des rues des Suaires et des Oyers), empruntant les rues des Fleurs et Bonte-Pollet et se dirigeant ensuite vers le Rond-Point du Boulevard traversant les fortifications.

Ce projet comporte notamment l'acquisition d'un important immeuble rue des Canoniers appartenant aux usines Kuhlmann. Nous avons été pressentis sur la question de savoir si notre Société serait disposée à contribuer à la réalisation de ce programme.

Notre Conseil d'Administration, saisi par moi de cette question, a considéré que notre Société aurait intérêt à accueillir favorablement cette ouverture, à la condition que le prolongement du Boulevard permit à ses lignes d'aboutir directement à la place du Théâtre, à Lille.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration de *l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing* a décidé de mettre à votre disposition, sous forme d'avance non remboursable, une somme de cent cinquante mille francs moyennant la réalisation des accords suivants :

1° Le Département poursuivrait le décret d'extension du réseau départemental du Boulevard suivant le tracé ci-dessus indiqué jusqu'à la place du Théâtre avec les clauses et conditions du décret en date du 22 février 1904 et s'engagerait à nous rétrocéder cette concession dans les mêmes termes ;

2° Le Département rétrocéderait directement à notre Société la concession des lignes de Lille à Lambersart et de Lille à Wambrechies avec les raccordements nécessaires tels qu'ils ont été spécifiés dans notre lettre en date du 22 janvier 1906 ;

3^o La somme précitée de cent cinquante mille francs serait définitivement acquise au Département après que les deux premières conditions auraient été réalisées.

Nous vous serions obligés, Monsieur le Préfet, de vouloir bien nous faire connaître la suite qui aura été donnée, d'accord avec la Ville de Lille, aux présentes propositions.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma très respectueuse considération.

Le Président du Conseil d'Administration,
DESCUBES

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération en date du 10 novembre 1896, le Conseil municipal, en fixant en principe les prix de locations de terrains communaux, décidait qu'un état des locations nouvelles serait soumis au Conseil à chaque session légale, comme cela se fait pour les sommes payées sur le crédit des Dépenses imprévues.

Nous vous soumettons un état des huit baux consentis pendant la période du 1^{er} juin 1906 à ce jour, en vous priant de les ratifier.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 18 juillet 1905, vous aviez décidé de mettre en adjudication, sur la base de mille francs de loyer annuel, la location des caves disponibles du Marché du Château.

Cette adjudication n'eut aucun résultat, aucun amateur ne s'étant présenté.

M. Joseph VANDAME, brasseur à Lille, nous demande actuellement de lui consentir la location de ces caves, moyennant un loyer annuel de 700 francs, outre les impôts.

Le locataire aurait le droit d'exécuter à ses frais une séparation dans l'escalier conduisant aux caves, l'accès étant commun pour tous les locaux du sous-sol.

777
*Terrains
communaux*
—
*Locations
temporaires*
—

778
*Marché
du Château*
—
Caves
—
Location
—

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. VANDAME et d'approuver la convention passée à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

779
*Congrès
de Médecins*
—
Réception
—

Le XVI^e Congrès des Médecins aliénistes et neurologistes vient de tenir ses assises à Lille.

Nous avons pensé que la Municipalité devait s'associer à cette démonstration scientifique et nous avons reçu officiellement à l'Hôtel de Ville les Membres de ce Congrès.

La dépense occasionnée par cette réception s'est élevée à 600 francs.

Nous vous prions de voter un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 600 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

780
Foire
—
Baraquements
—
Marché
—

Pour assurer les services d'incendie et de police sur les champs de foire, nous devons faire ériger des constructions en bois façade de l'Esplanade et sur le Champ de Mars.

Nous vous proposons de confier ce travail à M. SION, rue Descartes, 31, à Canteleu, chargé de la construction des baraques marchandes, et d'approuver le marché passé à cet effet avec cet entrepreneur.

La dépense serait prélevée sur l'article 29 du Budget « Foire annuelle ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville dénommés ci-après réclament le bénéfice de l'article précité :

Active

MM. BATAILLE, Pothin.

CROCHET, Joseph.

DELOY, Maurice.

HENNETON, Désiré.

MM. LECLERCQ, Fernand.

NOYER, Gaston.

PAVIE, Auguste.

WILLAY, Louis.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

781
*Soutiens
de famille*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 41 de la loi du 21 mars 1905, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés pour une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

Réserve

M. CHANDELIER, Armand.

M. PLUMECOCQ, Henri.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

781¹
*Soutiens
de famille*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

782
Assurances
—
Maisons
Rue d'Armentières
1 et 3
—

Par polices expirées, la Compagnie d'assurances du *Soleil* assurait deux maisons sises à Lille, rue d'Armentières, n^{os} 1 et 3.

Nous avons souscrit avec cette Compagnie une nouvelle police, résiliable chaque année et assurant une somme de 15.000 francs sur l'ensemble des constructions, moyennant une prime annuelle de 11 fr. 80, plus les frais et les impôts.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat d'assurances à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

783
Bibliothèque
Universitaire
—
Marchés
—

Nous soumettons à votre approbation deux marchés à passer :

1^o Avec la maison GRUSON, rue Royale, 19-21, pour la fourniture, à la Bibliothèque Universitaire, d'un coffre-fort incombustible, type n^o 28 et du poids approximatif de 750 kilogs.

La dépense, évaluée à 498 francs, serait imputée sur le crédit prévu pour le mobilier ;

2^o Avec la Compagnie « La Française Électrique », pour la fourniture et l'installation de deux monte-charges électriques, moyennant le prix de 5.500 francs environ, à imputer également sur le crédit prévu pour le mobilier de la Bibliothèque.

Nous vous soumettons, en outre, deux cahiers des charges préparés :

1^o Pour la mise en adjudication par concours de la construction du mobilier nécessaire à la Bibliothèque Universitaire, dépense prévue au lot n^o 19 ;

2^o Pour la mise en adjudication publique des travaux de construction de trottoirs autour de la Bibliothèque, travaux évalués à 6.761 fr. 63, que nous vous prions d'autoriser à prélever sur les rabais disponibles.

Nous vous prions d'approuver ces marchés et cahiers des charges sous réserves de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le devis général pour les travaux de construction de la Bibliothèque Universitaire comportait au 20^e lot une dépense de 28.250 francs pour l'établissement de casiers pour livres.

M. DELEMER, architecte, chargé de la direction des travaux, nous adresse le cahier des charges et le devis pour la mise en adjudication de ces travaux s'élevant à la somme de. Fr. 27.008 96

Il nous adresse également le devis des travaux à exécuter pour la construction des montants de rayonnages en fer et dont la dépense s'élève à 23.001 fr. (lot n^o 22). Pour gagner du temps, l'architecte propose de confier les travaux du lot n^o 22 à M. BERIOT, entrepreneur des travaux du lot n^o 6, pour lesquels il avait consenti un rabais de 15 %. De ce fait, la dépense serait réduite à Fr. 19.550 85

Soit au total Fr. 46.559 81

Le devis général ne prévoyant pour ces travaux qu'une somme de. Fr. 28.250 00

c'est donc une augmentation de dépenses de Fr. 18.309 81
augmentation qui se justifie par les modifications demandées par M. GUERHARDT, inspecteur chargé des Bibliothèques.

Cette augmentation de 18.309 fr. 81 pourrait être imputée sur le montant des rabais consentis lors de la mise en adjudication des travaux.

Nous vous proposons donc, sous réserves de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique :

1^o D'approuver les cahiers des charges et devis présentés et d'autoriser la mise en adjudication du lot n^o 20 en sollicitant la réduction à 15 jours du délai d'affichage ;

2^o De confier à M. BERIOT, aux conditions de son marché, qui comporte un rabais de 15 %, la construction des montants en fer pour rayonnages (lot n^o 22) et de rattacher ce lot à celui n^o 6, dont M. BERIOT est adjudicataire ;

3^o D'autoriser le prélèvement sur le montant des rabais s'élevant à 67.799 fr. 93 l'augmentation de dépenses résultant de l'exécution des travaux ci-dessus et s'élevant à 18.309 fr. 81 à rattacher au lot n^o 6.

Adopté.

783
Bibliothèque
Universitaire
—
Casiers pour livres
et rayonnages
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

783²
Bibliothèque
Universitaire
—
Maçonneries

Le devis général des travaux à exécuter pour la construction de la Bibliothèque Universitaire comportait, au lot n° 19, une dépense de 25.485 86 pour l'établissement de voûtes en béton avec métal déployé pour la séparation des entresols et étages. L'adjudication de ces travaux avait été réservée.

En cours d'exécution des travaux, l'architecte a substitué à ces voûtes en béton des voûtes en maçonnerie, comme celles exécutées au rez-de-chaussée. Il a confié ces travaux à M. DELEPIÈRE, entrepreneur adjudicataire du 1^{er} lot, qui a consenti le même rabais que pour les travaux dont il avait été déclaré adjudicataire, soit 12.25 %. La dépense s'est élevée à 22.171 fr. 53.

Le lot 19 se trouvant supprimé de ce fait, nous vous proposons, sous réserve de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique :

- 1° D'approuver la substitution faite par M. DELEMER ;
- 2° De rattacher au lot n° 1 la dépense prévue au lot n° 9.
- 3° D'approuver l'exécution des travaux par M. DELEPIÈRE aux conditions de son marché et d'en autoriser le règlement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

783³
Bibliothèque
Universitaire
—
Menues dépenses

Le devis général des travaux pour la construction de la Bibliothèque Universitaire comporte la fourniture des paillassons, tapis, stores, lingerie, linoléum qui seront nécessaires à cet établissement et dont la dépense peut être fixée à 2.000 francs environ.

En raison du peu d'importance de cette dépense et du rabais appréciable (25 %) consenti par M. BOURGOT pour les fournitures analogues nécessaires à la Ville, l'architecte propose de confier ces livraisons à cet entrepreneur.

La proposition étant avantageuse pour la Ville, nous vous prions de la ratifier sous réserve de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit prévu au devis général pour le mobilier.

D'autre part, M. DELEMER, architecte, nous présente le devis de la dépense à prévoir

pour le transport des livres de la Bibliothèque dans les nouveaux locaux, dépense évaluée à 4.800 francs et comprenant :

1° La location, le montage et le démontage des appareils de transport, ainsi que la remise en état des lieux pour une somme de	Fr. 1.200
2° La main-d'œuvre pour le démontage, le déménagement des rayonnages en bois existants, ainsi que leur réfection pour une somme de	Fr. 3.600
Total:	Fr. 4.800

Cette dépense ne comportant que de la main-d'œuvre ne peut être passible de rabais et l'architecte propose de confier ces travaux à M. Séraphin CAPPE, entrepreneur adjudicataire du 15° lot, qui accepte les conditions du devis.

Nous vous prions donc de décider, sous réserve de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique : 1° Que le transport des livres dans les nouveaux locaux de la Bibliothèque Universitaire sera exécuté par les soins de M. CAPPE, entrepreneur à Lille; 2° Que la dépense, soit 4.800 fr., sera prélevée sur le montant des lots non adjugés et rattachés au lot n° 15.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication par concours de la fourniture du mobilier nécessaire au Lycée Fénelon, en vous priant de l'approuver, sous réserve de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique, et vu l'urgence, de solliciter de l'Autorité supérieure la réduction à 15 jours du délai d'affichage.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les devis primitifs pour les travaux du nouveau Collège Fénelon comportaient au

784
 Lycée Fénelon
 —
 Mobilier
 —
 Adjudication
 —

784
 Lycée Fénelon
 —
 Appareils
 sanitaires
 —
 Marché
 —

lot n° 9 (appareils sanitaires et ventilation) une dépense de 32.560, francs, y compris la somme à valoir.

Si de ces 32.560 francs nous retirons la dépense prévue pour les travaux de plomberie adjugés et ceux de construction de quatre fosses septiques en y comprenant les sommes à valoir afférentes, il reste comme disponible pour les appareils sanitaires une somme de Fr. 16.775 »

Dans les nouveaux devis de travaux supplémentaires pour le Lycée Fénelon approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 1906, une somme de Fr. 8.225 » est prévue pour les appareils sanitaires.

Soit au total. Fr. 25.000 »

L'architecte a établi le devis spécial donnant le coût de la fourniture et de la pose des appareils sanitaires au Lycée provisoire de jeunes filles. Ce devis s'élève à la somme de 24.820 fr. 25.

En vue de gagner du temps et pour que tout soit terminé pour la rentrée d'octobre, M. BAERT, d'accord avec l'Administration supérieure, a convoqué les principaux spécialistes en la matière et provoqué par une adjudication restreinte les rabais qu'ils consentiraient pour l'exécution de ces travaux.

M. VISTE ayant fait les offres les plus avantageuses, nous vous proposons, sous réserve de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique, d'approuver le marché passé avec cet entrepreneur et de décider que les travaux d'installation d'appareils sanitaires ainsi que la fourniture de ces derniers pour le Lycée Fénelon lui seront confiés moyennant un rabais de 2.10 %, soit une dépense totale de 24.299 fr. 03 environ.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

784²
Lycée Fénelon
—
Carrelages
—
Marché
—

Dans votre séance du 6 octobre 1905, vous avez autorisé l'architecte Directeur des travaux du Lycée provisoire des jeunes filles à substituer pour les carrelages intérieurs aux carreaux de Beauvais qui étaient prévus le xylo lithé ou lithociment ou autres produits similaires. Ce dernier produit est d'un prix inférieur aux carreaux de Beauvais tout en offrant autant de garantie au point de vue de la résistance et de l'hygiène.

L'architecte a recherché quels spécialistes pouvaient prétendre à l'exécution de ces

travaux et après s'être mis en relation avec différentes maisons, visité les travaux qu'elles exécutaient, il s'est arrêté aux propositions faites par la maison BLANC et C^{ie}, qui accepte de faire ces travaux pour le prix de 6 fr. 50 le mètre carré, soit une dépense d'environ 20.657 francs.

Nous vous proposons, sous réserve de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique, de ratifier le choix fait par M. BAERT et d'approuver le marché passé avec la maison BLANC et C^{ie}.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les devis des travaux pour le lycée provisoire de jeunes filles approuvés par l'Autorité supérieure, prévoyaient pour les trottoirs intérieurs des cours des carreaux de Beauvais, à raison de 7 fr. le mètre carré.

M. BAERT, architecte, propose de remplacer les carreaux de Beauvais par de la pierre de verre de Garchey et ce sans augmentation du prix unitaire prévu.

La pierre de verre de Garchey étant un produit breveté, de qualité supérieure aux carreaux de Beauvais, nous vous proposons, sous réserve de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique, d'approuver cette substitution et de décider que les travaux seront exécutés par M. DEGRANDSART, entrepreneur, terrasse Sainte-Catherine, 8, à Lille, au prix net de 7 francs le mètre superficiel.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les devis des travaux du Lycée Fénelon comportaient une somme de 1.400 francs à l'article *Appareils Sanitaires* pour l'application des procédés d'épuration du docteur CALMETTE aux 4 fosses d'aisances qui étaient prévues.

La décision relative à la transformation du Collège en Lycée a eu pour conséquence de porter à 7 le nombre des fosses d'aisances et, par suite, augmentation de dépenses de 840 francs à prévoir pour l'épuration bactérienne.

784³

Lycée Fénelon

—

Trottoirs

—

784⁴

Lycée Fénelon

—

Fosses d'aisances

—

Marché

—

Cette augmentation de dépenses ne fera pas l'objet du vote d'un crédit supplémentaire, M. BAERT devant réaliser une économie de 1.500 francs sur les 4.000 francs prévus pour la construction de deux petits bâtiments pour water-closet.

Dans ces conditions, nous vous prions, sous réserve de l'assentiment du Ministre de l'Instruction publique, d'approuver ces travaux et de décider que l'épuration bactérienne des fosses d'aisances sera confiée à M. DEGOIX, entrepreneur, aux conditions du devis qu'il a établi et moyennant un prix de 320 francs par fosse, soit une dépense totale de 2.240 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

785
*Palais
 des Beaux-Arts*
 —
*Pompes
 d'épuisement*
 —
Marché
 —

Par délibération en date du 6 avril 1906, vous avez autorisé l'installation d'une pompe centrifuge et d'une dynamo pour l'épuisement de la galerie de chauffage du Palais des Beaux-Arts, inondée par suite du relèvement de la nappe aquifère.

En attendant l'exécution de ces travaux d'installation, il était indispensable d'assurer l'évacuation des eaux qui menaçaient d'atteindre les conduits de vapeur et de provoquer ainsi une évaporation préjudiciable à nos collections. Nous avons donc eu recours à M. DESCHIN, fabricant de pompes, qui a mis à notre disposition le matériel à vapeur nécessaire.

La dépense occasionnée par ce travail s'est élevée à 382 fr. 10 et nous vous prions, en conséquence, d'approuver le marché passé avec M. DESCHIN, pour régulariser cette situation.

La dépense serait prélevée sur l'article 143 du budget ordinaire de 1906 « Entretien des Propriétés communales ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

786
Usine d'Emmerin
 —
Maçonnerie
 —
Marché
 —

Lors d'une visite extérieure de la chaudière n° 3, à l'usine d'Emmerin, l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Nord de la France a reconnu que la maçonnerie de cette chaudière n'était pas conforme au règlement.

Pour éviter les accidents qui auraient pu se produire d'un moment à l'autre, nous avons immédiatement fait transformer cette maçonnerie suivant les instructions reçues de l'Association.

Nous nous sommes adressés pour cela à un maître maçon habitant à proximité d'Emmerin, M. THIBAUT, demeurant à Haubourdin, qui a consenti à exécuter les travaux sus-visés pour la somme de 896 fr. 51.

Nous vous prions donc d'approuver le marché de gré à gré passé avec M. THIBAUT, la dépense en résultant devant être imputée sur l'article 54 du Budget de 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêtés préfectoraux en date des 27 et 28 mars 1905, MM. Alfred et Albert GRUSON ont été autorisés à construire deux maisons rue de la Louvière, le long du chemin d'intérêt commun n° 21 de ceinture de Lille et ce conformément au plan d'alignement homologué par décision du 19 août 1903.

M. Albert GRUSON a, de ce fait, cédé à la Ville de Lille une parcelle de terrain de 3^m 20 et M. Alfred GRUSON une autre de 4^m2 définitivement réunies à la voie publique. Le prix du mètre carré de terrain en cet endroit a été fixé à vingt francs. Il en résulte que la somme à payer à MM. GRUSON est de 64 francs pour la parcelle de 3^m20 et de 80 francs pour celle de 4 mètres, soit ensemble 144 francs.

Nous vous prions d'approuver les actes passés par le service des Ponts et Chaussées pour la réalisation de ces opérations immobilières, de voter à cet effet un crédit total de 144 francs à prélever sur l'article 64 du budget « Chemins vicinaux ordinaires, » et en raison de la modicité du prix, de nous dispenser de remplir les formalités de purge des hypothèques conformément à l'article 19 § 2 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CROISSETTE, demeurant à Lille, rue de Valenciennes, nous propose de mettre en vente, par adjudication publique, sur la base de 55 francs le mètre carré, le terrain de

787
Chemins vicinaux
—
Rue
de la Louvière
—
Achat
—

788
Contour
de l'Hôtel de Ville
—
Vente de terrain
—

177^{m2} que la Ville possède en bordure du contour de l'Hôtel de Ville en mitoyenneté avec l'Hôtel de Police.

Cette offre nous paraissant devoir être prise en considération, nous vous proposons de décider la mise en vente, par adjudication publique, de ce terrain sur la mise à prix de 55 francs le mètre carré après examen de la question par la Commission des Travaux.

L'acquéreur aurait, en outre, à payer à la Ville la mitoyenneté du mur séparatif du terrain mis en vente et de l'Hôtel de Police.

M. Liégeois-Six. — J'ai appris que ce terrain avait été réservé pour l'agrandissement éventuel du poste de police. De plus, le prix qui nous est proposé pour sa mise en vente est au-dessous de la valeur de ceux qui l'avoisinent.

Dans ces conditions, je vous demande de faire procéder à un supplément d'enquête, afin de savoir si la Ville n'aura pas besoin un jour de cette parcelle de terrain.

M. Dambrine. — Je fais la même observation que mon collègue M. LIÉGEOIS-SIX.

M. le Président. — L'Administration municipale ne peut affirmer que ce terrain a été réservé pour l'agrandissement du poste de police dont la transformation exigerait des travaux assez importants, mais elle ne voit aucun inconvénient à ce que cette affaire soit renvoyée à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé aux Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

789
Sentier
des Ateliers
—
Ouverture de rue
—

La Compagnie de Fives-Lille, en vue d'agrandir ses ateliers, projette l'acquisition de terrains qui sont séparés de la propriété actuelle de cette Société, par un sentier de 4 mètres de largeur, dit « sentier des Ateliers ». Au plan d'alignement de la Ville, ce sentier est prévu comme étant élargi et porté à 10 mètres.

Pour faciliter ces travaux, la Compagnie de Fives serait désireuse de réunir complètement le terrain nouveau à celui de ses ateliers en supprimant entièrement le sentier.

Ce sentier est particulier, il appartient partie à l'Usine de Fives, à M. DENIS DU PÉAGE de qui l'Usine compte acquérir les terrains qui lui sont nécessaires et à MM. RICHEBÉ et FLORENT avec qui la Compagnie s'est mise d'accord pour l'exécution du projet.

Il convenait encore de réserver le droit de passage acquis sur ce sentier privé.

Pour conserver ce passage, la Société de Fives-Lille propose l'ouverture d'une rue de 12 mètres de largeur, assurant une communication aux piétons et voitures entre la rue Joseph Lebon et la rue Cassini.

L'Usine se chargerait de l'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture de cette rue, ainsi que de l'exécution des travaux de pavage et d'aqueduc nécessaires pour arriver au classement dans le réseau des voies municipales de la rue à ouvrir.

La proposition de l'Usine de Fives nous semble réserver tous les droits de chacun et elle crée entre les rues Joseph Lebon et Aristote une voie nouvelle qui assurera la circulation dans des conditions meilleures que le sentier actuel.

Dans ces conditions, nous vous prions d'accorder à la Compagnie de l'Usine de Fives l'autorisation sollicitée, d'approuver les plans d'alignement et de nivellement dressés par le Service des Travaux municipaux et de décider le classement de cette nouvelle rue dans le réseau des voies municipales, sous les réserves suivantes :

1° La Compagnie de Fives-Lille abandonnera gratuitement à la Ville le sol de la rue et les travaux de voirie qu'elle y aura fait exécuter ;

2° Les travaux de construction d'aqueduc et de pavage seront exécutés conformément au cahier des charges dressé pour l'exécution des travaux de la Ville et surveillés par ses agents ;

3° Des trottoirs seront établis après l'achèvement des constructions conformément aux prescriptions de l'arrêté du 14 janvier 1862 ;

4° Tous les travaux devront être complètement terminés dans le délai de 5 ans à compter de la date de l'approbation de l'autorité administrative. Cette clause sera aussi bien applicable à la Compagnie qu'à ses acquéreurs éventuels ;

5° Les travaux de voirie ne seront remis à la Ville qu'après un délai de 18 mois au cours duquel la Compagnie de Fives-Lille en aura l'entretien à sa charge. Ce délai partira du jour de la réception provisoire qui sera prononcée par la Ville.

De son côté, la Ville assurera l'éclairage et le nettoyage de cette rue. Elle y établira la canalisation d'eau.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la

voie publique et pour lesquelles il y a lieu de fixer comme suit les redevances annuelles à payer par les pétitionnaires :

1 ^o Rue des Arts, 22. M. CUREAU (tableau, redevance).	Fr. 10 »
2 ^o Boulevard Louis XIV. M. Eugène BRIOT (tableau, redevance) . .	Fr. 8 »
3 ^o Rue Brûle-Maison, 47. M. Ch. DELECROIX (écusson, redevance). Fr.	8 »
4 ^o Rue Masséna, 79. M. Marcel LEBARGY (écusson, redevance) . .	Fr. 10 »
5 ^o Rue Saint-Nicolas, 3. M. COELA (attribut, redevance).	Fr. 9 »
6 ^o M. Jules COCARD. Canalisation électrique aérienne reliant les numéros 13, 26 et 34 de la rue de Valenciennes (redevance)	Fr. 25 »

(à la condition que M. COCARD obtienne de l'Administration des Postes et Télégraphes l'autorisation nécessaire et qu'il s'entende avec la Compagnie des Tramways pour les mesures de précaution à prendre pour éviter les accidents).

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

791
Emprises
—
Exonération
de redevance
—

Dans sa séance du 25 octobre 1903, le Conseil municipal autorisait M. PETRO à poser un attribut en saillie contre la façade de la maison qu'il occupait rue Saint-Pierre-Saint-Paul, 30, moyennant une redevance annuelle de 6 francs.

M^{me} PETRO, devenue veuve et habitant aujourd'hui rue de Turenne, 14, à La Madeleine, nous informe que depuis la fin de l'année dernière, époque à laquelle elle a cessé d'exploiter le commerce qu'exerçait son mari, cet attribut a été supprimé et demande à être exonérée de la redevance fixée.

Ces déclarations étant exactes, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M^{me} veuve PETRO et d'admettre en non-valeur la redevance afférente à l'exercice 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

792
Ligue du Nord
contre
la tuberculose
Utilité publique

Aux termes de l'art. 12 du décret du 16 août 1901, sur les Associations, le Conseil

municipal est appelé à donner son avis sur les Associations qui veulent être reconnues d'utilité publique.

La Ligue du Nord contre la tuberculose ayant réclamé cette faveur, nous avons l'honneur de vous soumettre ses statuts.

Cette Société ayant principalement pour but de créer des sanatoria populaires, des dispensaires antituberculeux, des caisses de secours destinées à venir en aide aux familles des tuberculeux indigents, en un mot de combattre la tuberculose surtout dans les centres industriels, nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette demande de reconnaissance d'utilité publique.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par sa délibération en date du 23 juin 1906, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée et de consentir la radiation d'une inscription prise au bureau des hypothèques de Lille, le 22 novembre 1899, vol. 1451, n° 38, entre M. Georges-Pierre VALDELIÈVRE, fondateur à Lille, à l'effet d'interdire à ce dernier de conférer à qui que ce soit aucun privilège sur un terrain de 630 mètres carrés 29 centièmes sis à Lille, rue Barthélémy-Delespaul, avant le paiement intégral du prix dû aux Hospices et porté au contrat de vente de ce terrain reçu par M^e MARTIN, notaire à Lille, le 25 octobre 1899.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constatant que rien ne s'oppose à ce que ces mainlevée et radiation d'inscription soient consenties, nous vous prions de donner un avis favorable à l'exécution précitée des dits Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par son testament remis à M. DELMOTTE, notaire à Lille, le 27 mai 1906, M^{me} Emma DARGENCOURT, veuve de M. Florent-André Biovois, propriétaire, décédée à Lille, le 7 juin dernier, a fait à la Fabrique de l'Église du Sacré-Cœur un legs de la somme de dix mille francs, à charge de services funèbres réglés par ledit testament.

793

Hospices

Mainlevée
d'hypothèques

79

Sacré-Cœur

Legs Biovois

Le Conseil de cette Fabrique a, par sa délibération du 1^{er} juillet dernier, sollicité l'autorisation d'accepter ce legs et d'en affecter l'importance à l'extinction de sa dette vis-à-vis de la succession de M^{lle} Cécile COEVOET.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération de la Fabrique de l'Église du Sacré-Cœur.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

795
Cimetière de l'Est
—
Entretien de tombe
—
—

M^{me} veuve NORMAND, demeurant à Lille, rue de Puébla, 2, concessionnaire à perpétuité d'un terrain inscrit sous le n^o 44.033 au cimetière de l'Est, pour la sépulture de deux enfants, manifeste le désir de confier à la Ville l'entretien du monument qui y est érigé, à condition qu'il sera tenu dans un état constant de propreté et que les lettres seront redorées tous les trois ans.

Le Service des Cimetières évalue la dépense annuelle à 25 francs.

La Ville ayant déjà à sa charge l'entretien du monument de la famille NORMAND, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande, de fixer à 1.000 francs la somme à verser par M^{me} veuve NORMAND et de voter un crédit d'ordre de pareille importance destiné à être converti en rentes sur l'État.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, fixe à 1.000 francs la somme à verser par M^{me} NORMAND et vote en recettes et en dépenses un crédit de pareille importance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

796
Cimetière du Sud
—
Rétrocession
de concession
—

Le 11 mai 1906, M. de BEAUMONT, avocat à Lille, se rendit concessionnaire pour 30 années, du terrain nécessaire à la sépulture de sa fille au cimetière du Sud.

L'inhumation n'ayant pas eu lieu à Lille, M. de BEAUMONT sollicite le remboursement de la somme versée par lui, qui se décompose comme suit :

Part de la Ville.	Fr. 64 »
Part du Bureau de Bienfaisance	Fr. 32 »
Droit de fosse.	Fr. 2 »
	<hr/>
Total.	Fr. 98 »

La demande de M. de BEAUMONT étant fondée, nous vous prions d'y donner une suite favorable ; mais en raison de ce que le terrain a été rendu indisponible pendant un certain temps, nous vous proposons de ne rembourser que la somme de 60 francs, plus le droit de fosse de 2 francs et de voter un crédit de 62 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906, laissant à M. de BEAUMONT le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance la part qui lui a été attribuée.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 62 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} DUBOIS, veuve d'un sapeur-pompier, ayant à sa charge 9 enfants, nous a adressé une nouvelle demande de secours.

En raison de la situation précaire dans laquelle se trouve actuellement M^{me} DUBOIS, nous vous proposons de lui voter un secours de 100 francs à prélever sur les fonds de la Caisse de Secours du Bataillon des Pompiers.

D'autre part, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du caporal BÉTANCOURT, de la 4^e compagnie, blessé au genou gauche, au cours de l'incendie du 21 juillet dernier.

Des certificats médicaux dûment établis constatent la blessure de cet homme qui a droit, conformément à l'article 146 du Règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Incapacité de travail, 5 jours à 4 francs, = Fr. 20 »

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

797
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse
de secours
—
—

« Rapport de M. le Maire.

« MESSIEURS,

798
Reliures
Transfert
d'adjudication
—

« M. BABIN-MOREAU, relieur à Lille, était chargé de l'entreprise : 1° des travaux de confections et fournitures d'articles de cartonnage destinés aux différents services municipaux du 1^{er} juillet 1905 au 30 juin 1907, suivant adjudication en date du 22 juillet 1905, et 2° des travaux de reliure des publications périodiques et ouvrages de bibliothèques pendant les années 1905 et 1906, suivant marché passé le 16 février 1905, approuvé le 15 juin par M. le Préfet.

« M. BABIN-MOREAU a cessé son commerce et son frère et successeur, M. Émile BABIN, demande à continuer les adjudication et marché.

« Ce dernier offrant toutes garanties et les conditions faites par M. BABIN-MOREAU étant avantageuses, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de décider que l'effet de cette reprise remontera au 1^{er} février 1906.

« Adopté.

« Rapport de M. le Maire.

« MESSIEURS,

799
Caisse des retraites
—
Vve Plumecocq
—

« La dame COURSIER, Marie-Julie, née le 16 septembre 1850, à Lille, veuve de M. PLUMECOCQ, Victor-Désiré, ex-préposé de l'Octroi, décédé le 28 juin 1906, jouissant d'une pension de 896 fr. 66 sur la Caisse des retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} juin 1904, sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

« Vu :

« Les extraits des registres de l'État Civil, constatant :

- « 1° Que la dame COURSIER est née le 16 septembre 1850 ;
« 2° Que M. PLUMECOCQ et la dame COURSIER ont contracté mariage le 29 juillet 1876 ;
« 3° Que M. PLUMECOCQ est décédé le 28 juin 1906 ;

« Le certificat constatant qu'aucune séparation n'existait entre les deux époux au moment du décès ;

Les statuts de la Caisse des Retraites desquels il résulte (article 8) que M^{me} veuve PLUMECOCQ a droit à la moitié de la pension de son mari, soit. Fr. 448 33.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve PLUMECOCQ à 448 fr. 33, à partir du 29 juin 1906, le lendemain du décès de son mari.

Adopté.

M. Picavet. — Je regrette que M. l'Adjoint délégué aux travaux ne soit pas présent à la séance, car je lui aurais demandé de vouloir bien m'indiquer les raisons pour lesquelles on ne procède plus au curage du fossé qui borde la rue Armand Carrel au Faubourg de Douai.

Ce fossé n'a pas été nettoyé depuis longtemps et dégage une odeur nauséabonde qui empoisonne tous les habitants du quartier du Faubourg de Douai.

En l'absence de M. LAURENCE, je prie l'Administration municipale de prendre des mesures en vue du curage de ce fossé infect.

M. le Président. — L'Administration examinera votre observation.

M. Liégeois-Six. — Permettez-moi de vous donner quelques explications sur la question soulevée par M. PICAVET :

Un industriel de la rue Armand Carrel a sollicité vainement de l'Administration du Génie, seule fautive dans l'espèce, l'autorisation de déverser ses eaux résiduaires dans une cunette située dans les fortifications.

D'autre part, des pourparlers ont été engagés depuis 1894 entre le Génie et les municipalités de Lille et de Ronchin pour obtenir la même autorisation, mais ils n'ont pas abouti. Le service du Génie prétend que les fortifications ne peuvent servir d'égout pour l'écoulement des eaux de la rue Armand Carrel.

En conséquence, si nous voulons apporter une amélioration à l'état de choses actuel, il faut que nous entamions de nouveaux pourparlers avec le Génie militaire.

Les habitants du Faubourg de Douai ont le droit et le devoir de se plaindre des émanations qui les incommode, mais il faut qu'ils sachent bien que la Ville de Lille n'est pas seule responsable de la situation qui leur est faite. Les communes voisines étant obligées de prendre les précautions voulues pour assurer l'écoulement des eaux, la question intéresse aussi bien le Département et le Génie que la Ville de Lille.

M. Bergot. — Les observations présentées par notre collègue M. LIÉGEOIS-SIX sont exactes, mais en attendant qu'une entente intervienne entre ces différentes administrations, la Ville pourrait faire procéder au curage de ce fossé. Il y va de la santé de la population de tout un quartier, surtout à cette époque de l'année où les enfants profitent des vacances pour prendre leurs ébats à proximité de ce foyer d'épidémie.

—
Fossé
r. Armand Carrel
—
Curage
—

Qui sait si la rougeole qui sévit dans le quartier du Faubourg de Douai n'est pas causée par les émanations de ce fossé !

M. le Président. — L'Administration municipale examinera cette réclamation et fera, s'il y a lieu, procéder au curage du fossé de la rue Armand Carrel.

Dépôt de fumiers

—

Porte de Douai

—

Le soussigné émet le vœu que le dépôt de fumiers établi près de la porte de Douai soit éloigné de la grand'route, afin d'éviter le plus possible les odeurs que ces détritiques dégagent surtout pendant la période des chaleurs. Pour éviter, sans doute, un charroi plus prolongé, l'entrepreneur les dépose actuellement en bordure de la route, alors que des espaces considérables restent disponibles entre la porte de Douai et la porte d'Arras.

F. BINAULD.

Renvoyé à l'Administration municipale.

*Chemin
de Marquillies*

—

Viabilité

—

Le soussigné émet le vœu que le Service des Travaux fasse établir, dans le plus bref délai, les canalisations d'eau et de gaz dans le Chemin de Marquillies au Faubourg des Postes et fasse construire un aqueduc pour être en mesure d'exiger l'établissement des rues nouvelles qui vont être ouvertes perpendiculairement à ce chemin dans les conditions voulues pour être reconnues parmi les voies municipales.

F. BINAULD.

Renvoyé à l'Administration municipale.

*Cars directs
vers Roubaix*

—

Arrêt facultatif

—

Pour donner satisfaction aux habitants de Saint-Maurice et de Fives, qui ont fréquemment à se rendre à Roubaix, j'ai l'honneur de demander, au nom des Conseillers municipaux de Fives-Saint-Maurice, soussignés, que l'Administration municipale insiste auprès de la Compagnie des Tramways pour que le service direct entre Lille et Roubaix ait un arrêt facultatif à l'angle des rues de la Louvière et Saint-Gabriel.

GOSSART, AGNERAY, LELEU et REMY (Charles).

M. le Président. — Votre vœu me paraît juste, car on ne comprendrait pas que les habitants de Fives-Saint-Maurice soient obligés de venir jusqu'à la rue des Ponts-de-Comines pour prendre l'express de Lille à Roubaix.

Je tiens à vous dire que l'Administration municipale appuiera de toutes ses forces votre proposition auprès de la Compagnie des Tramways.

*Tramways
du Buisson*

—

Tracé

—

M. Remy. — Je demande pourquoi on a modifié l'itinéraire de la ligne du Buisson en lui faisant suivre, au lieu de la rue de Bouvines, la rue du Prieuré et le contour de l'église de Fives pour aboutir à la rue Pierre Legrand près de la rue du Long-Pot.

Ce changement d'itinéraire donne cinq courbes à la ligne, alors que le tracé qui empruntait la rue de Bouvines pour aboutir directement à la rue Pierre Legrand n'en donnait qu'une seule en face de l'ancienne douane de Fives.

Puisque les travaux d'installation de la voie étaient commencés dans la rue de Bouvines, pourquoi et par quel ordre les a-t-on arrêtés subitement ?

M. le Président. — Le tracé qui emprunte la rue du Prieuré et le contour de l'église de Fives est celui qui a été homologué au moment de la création de la ligne du Buisson.

Voici ce qui s'est passé : la Compagnie des Tramways avait demandé au Service du Contrôle l'autorisation de modifier le tracé homologué en faisant passer la ligne de tramway par la rue de Bouvines. Sans donner une réponse formelle, le Service du Contrôle avait paru accepter cette proposition lorsqu'il y a quelque temps, revenant sur son opinion première, il estima qu'il y avait de graves inconvénients à établir une voie de tramway dans la rue de Bouvines en raison de l'étroitesse de la rue à proximité de l'ancienne Mairie de Fives. Il imposa donc à la Compagnie des Tramways d'avoir à respecter le tracé homologué, c'est-à-dire celui qui emprunte la rue du Prieuré et le contour de l'église de Fives.

Dans ces conditions, si nous désirons qu'une modification soit apportée au tracé homologué, il est indispensable que nous suivions la procédure régulière en adressant une demande à l'Autorité supérieure.

M. Remy. — Je demande que le Conseil municipal décide de modifier le tracé primitif en faisant passer la ligne du Buisson par la rue de Bouvines.

M. Binault. — Il y a en ville des tournants beaucoup plus dangereux que celui qui existerait dans la rue de Bouvines.

M. le Président. — Vous savez que les ingénieurs ne sont pas infailibles.

Je propose le renvoi du vœu de M. REMY à l'Administration municipale qui fera son possible pour qu'il soit pris en considération.

M. Agneray. — Il y a trois mois, j'ai demandé à l'Administration municipale de réclamer la création d'un bureau auxiliaire des Postes à l'extrémité de la rue Pierre Legrand, près d'Hellemmes. Les habitants de ce quartier étant obligés de parcourir plusieurs kilomètres pour se rendre au bureau de la rue du Prieuré, je désirerais savoir la suite qui a été donnée à ma proposition.

M. le Président. — Nous rappellerons à l'Administration des Postes la demande que nous lui avons adressée.

M. Agneray. — Où en est la question de la création d'un kiosque-abri à Saint-Maurice ?...

Postes
—
Bureau auxiliaire
—
Rue
Pierre Legrand
—

Tramways
—
Kiosque-abri
—
Saint-Maurice
—

M. le Président. — Cette question est du ressort de M. l'Adjoint LAURENCE qui est absent aujourd'hui. Je la lui soumettrai dès son retour.

M. Agneray. — L'année dernière, on m'avait promis que ce kiosque serait établi dans un délai de quinze jours, à côté du poste de pompiers. Depuis lors, nous l'attendons.

Rue Meurein
—
*Changement
de dénomination*
—

Au nom d'un certain nombre d'industriels et de commerçants habitant la rue Meurein, et afin d'éviter de nombreuses méprises, le soussigné émet le vœu que le tronçon de la rue de la Grande-Allée, partant de la rue des Stations et aboutissant à la rue Nationale, prenne désormais le nom de « Rue Meurein ».

LIÉGEOIS-SIX.

Renvoyé à l'Administration.

Rue de Brazza
—
*Changement
de dénomination*
—

M. Binauld. — Il y a quelques mois, le Conseil municipal a décidé de donner le nom de *Brazza* à une nouvelle rue ouverte près du cimetière du Sud.

Or, ce nom a à peu près la même consonance que celui de *Balzac* déjà donné à une rue du Faubourg des Postes.

Je crains que des confusions se produisent, surtout parmi la population flamande de ce quartier, et je vous demande de réserver le nom de *Brazza* pour une rue d'un autre quartier.

M. le Président. — L'Administration municipale tiendra compte de votre observation.

Tramways
—
Car B
Remorques
—

Le soussigné émet le vœu qu'une remorque soit attelée au car B chaque jour, de midi à 2 h. 1/2 et de 7 heures à 8 h. 1/2 du soir.

Cette remorque me paraît indispensable, vu le grand nombre de voyageurs de Wazemmes et d'Esquermes qui prennent le car B à ces heures-là.

Je demande que ces remorques soient des voitures découvertes l'été, car, jusque maintenant, il n'y a que la ligne de Lambersart qui soit favorisée de voitures découvertes.

DAMBRINE.

M. le Président. — L'Administration municipale interviendra auprès de la Compagnie des Tramways pour essayer de donner satisfaction à votre demande.

Employés
—
Chauffage
—

M. Parmentier. — Dans une des dernières séances du Conseil municipal, un de nos collègues s'est plaint de la quantité insuffisante de charbon délivré par la Ville à un employé de l'Abattoir.

J'ai tenu à faire moi-même une enquête sur ce point, et je dois déclarer que les employés de l'Abattoir sont unanimes à reconnaître que le combustible est délivré avec trop de parcimonie. J'avoue que je ne suis pas compétent pour juger si cette réclamation est fondée ou non, et c'est pourquoi j'ai prié M. le Maire, dans une lettre en date du 30 juin dernier, de vouloir bien demander à l'employé spécial chargé du service de l'Éclairage et du Chauffage, comment et pourquoi il a été amené à réduire les fournitures de charbon qui étaient faites précédemment à l'Abattoir.

Dans cette lettre, j'ajoutais que j'étais partisan de substituer une indemnité annuelle en argent à l'indemnité en nature pour le chauffage des agents municipaux. Ceux-ci, selon moi, devraient recevoir, chaque année, une certaine somme d'argent, et avoir le droit de se chauffer comme bon leur semble. Au moment de sa nomination, un employé saurait qu'il a tant d'appointements et tant d'indemnité de chauffage, et qu'une réclamation de sa part n'aurait aucune valeur par la suite.

Je désirerais donc savoir si l'Administration municipale a pris une décision sur les différentes questions exposées dans ma lettre du 30 juin.

M. le Président. — Si vous m'aviez fait part, avant la séance, de votre intention de me poser cette question, je me serais muni du dossier et j'aurais pu vous répondre d'une façon précise, mais comme je ne suis pas documenté, je ne puis que prendre bonne note de votre observation.

M. Parmentier. — En visitant l'Abattoir, j'ai constaté que le système de fermeture des échaudoirs est très défectueux, et que la ventilation y est presque impossible.

Cette situation, signalée déjà il y a plus d'un an, ne doit pas être maintenue plus longtemps, et je demande le vote immédiat d'un crédit de mille francs pour procéder aux réparations les plus urgentes.

Il n'est pas douteux que cette somme est absolument insuffisante pour améliorer l'état de choses actuel, et je vous prie de renvoyer ma proposition à l'examen de la Commission des Travaux qui nous demandera ultérieurement un crédit plus considérable.

M. Binauld. — Il serait peut-être plus économique pour la Ville de démolir l'Abattoir et de le reconstruire ensuite, car je sais que l'Autorité supérieure s'est émue des plaintes qui lui ont été adressées et que des changements importants vont être réclamés à la Ville par l'Inspecteur général de l'Hygiène.

M. Parmentier. — Je maintiens ma demande de renvoi à la Commission des Travaux.

M. Vandame. — M. PARMENTIER a demandé lui-même le renvoi de sa propo-

Abattoirs

—
Echaudoirs

sition à l'examen de la Commission des Travaux. C'est très bien ; mais en ce qui concerne le vote d'une somme de 1.000 francs, je crois qu'en principe nous devons nous interdire tout vote de crédit qui n'a pas été prévu à l'ordre du jour du Conseil municipal. L'Administration municipale elle-même, quand il s'agit d'engager une dépense assez élevée, saisit toujours la Commission des Finances de ses propositions, M. PARMENTIER qui en est le Président, le sait mieux que personne.

Dans ces conditions, bien que nous soyons réunis aujourd'hui en séance ordinaire et que nous ayons le droit strict de prendre des délibérations en dehors des questions inscrites à l'ordre du jour, j'insiste pour que nous ne sortions pas de nos traditions en votant, au pied levé, un crédit qui n'a été proposé, ni par l'Administration municipale, ni par la Commission des Finances.

M. Parmentier. — Je ferai deux observations sur ce que vient de dire M. VANDAME : d'abord, il reconnaît lui-même qu'en séance ordinaire, le Conseil municipal a le droit de statuer sur des questions qui ne figurent pas à son ordre du jour. Ensuite, je lui ferai observer que l'Administration a été saisie de ma proposition par lettre du 30 juin dernier et que, par conséquent, elle a eu tout le temps de préparer sa réponse.

En demandant le renvoi de la question à la Commission des Travaux, je crois être d'accord avec l'Administration municipale.

M. le Président. — Étant donnée l'observation faite tout à l'heure par M. BINAULD, que l'Inspecteur général de l'Hygiène va réclamer à la Ville des transformations importantes dans les Abattoirs, j'estime qu'il n'y a pas lieu de voter aujourd'hui le crédit de 1.000 francs demandé par M. PARMENTIER, et je vous propose de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé aux Travaux.

Abattoirs
—
Parties
métalliques
—
Peinture
—

M. Parmentier. — Je demande également le renvoi à la Commission des Travaux d'une autre affaire.

J'ai remarqué que tous les sommiers en fer et les parties métalliques du Marché aux bestiaux avaient besoin d'une couche de peinture. Si on doit démolir l'Abattoir, je comprends qu'on évite des frais de peinture inutiles, mais il n'en est pas de même si on doit le garder.

M. le Président. — Je propose le renvoi de cette question à l'Administration municipale.

M. Parmentier. — L'Administration municipale a été saisie de ma proposition par lettre du 30 juin dernier. Par conséquent, j'insiste pour le renvoi immédiat à la Commission des travaux.

M. Gobert. — Est-ce qu'il n'existe pas un rapport élaboré par la Commission spéciale de l'Abattoir?... Dans l'affirmative, ce serait, peut-être, le moment de l'inscrire à notre ordre du jour pour le discuter.

M. Binauld. — Il serait préférable qu'auparavant l'Administration municipale se mette en rapport avec l'Inspecteur général de l'Hygiène, car si les conclusions de la Commission spéciale de l'Abattoir sont différentes de celles qu'il propose, nous serions obligés de revenir plus tard sur cette question.

M. le Président. — La Commission des Travaux pourrait entrer en pourparlers avec l'Inspecteur général de l'Hygiène et nous faire un rapport complet.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. Parmentier. — La Commission des Travaux ne pourrait-elle pas se préoccuper de l'installation de chambres frigorifiques à l'Abattoir de Lille ?

J'ai lu dans des journaux spéciaux que ces chambres frigorifiques étaient indispensables au point de vue de l'hygiène et qu'elles étaient déjà utilisées dans plusieurs villes de province.

M. le Président. — Je propose le renvoi de cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Un Conseiller. — A la Commission de l'Abattoir....

M. Parmentier. — Si toutes les affaires sont renvoyées à la Commission spéciale de l'Abattoir, que devient la Commission des Travaux ?

M. Binauld. — L'Administration municipale précédente a été saisie d'un projet tendant à la création d'une usine frigorifique sur un terrain contigu à l'Abattoir, qui aurait fait retour à la Ville après un certain nombre d'années.

M. Dubureq. — Après une révolution de vingt ans...

M. Gobert. — Ce qui n'était pas bon il y a deux ans et demi n'est pas meilleur aujourd'hui. Pourquoi reprendre ce projet ?

M. Corsin. — Tiens, je constate que c'est la même chose qu'auparavant, je pensais cependant qu'il y avait quelque chose de changé à la Mairie.

M. Legrand-Herman. — La Commission spéciale de l'Abattoir est toute désignée pour examiner cette question.

Abattoirs
—
Chambres
frigorifiques
—

M. Parmentier. — Cette Commission a eu pour mission de rechercher si des responsabilités n'avaient pas été engagées lors de la construction de l'Abattoir. Un rapport constatant les défauts de construction a été établi par ses soins, et le Service des Travaux se préoccupe de rechercher à qui incombent les fautes qui ont été commises. A ce sujet, je crois devoir dire que ce Service éprouve beaucoup de difficultés à obtenir communication de certaines pièces comptables.

M. le Président. — Si la Commission de l'Abattoir conclut, dans son rapport, à une réfection complète qui rendrait inutile les travaux demandés par M. PARMENTIER, j'estime qu'il vaut mieux attendre.

M. Parmentier. — Le rôle de la Commission spéciale se borne, je le répète, à rechercher les responsabilités. Elle ne peut pas, sans sortir de sa mission, prescrire de nouveaux travaux, mais elle peut déclarer que telle chose aurait dû être faite au moment de la construction de l'Abattoir.

M. Gobert. — Le mieux serait de renvoyer la proposition de M. PARMENTIER à la Commission des Travaux en exprimant le vœu que la Commission spéciale instituée pour examiner les travaux exécutés à l'Abattoir nous fournisse son rapport dans le plus bref délai.

M. le Président. — Et que l'ensemble de la question revienne devant nous à la même séance du Conseil municipal.

M. Parmentier. — Puisque l'Autorité supérieure doit demander des travaux importants à l'Abattoir, je n'insiste pas pour obtenir une solution rapide à ma proposition.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Halles et Marchés

—
Bancs et tables
—

M. Parmentier. — L'installation des campagnards qui se rendent au marché des Halles Centrales pour y vendre leurs marchandises est des plus primitive ; ils sont obligés de se tenir debout pendant toute la durée du marché, et de se baisser chaque fois qu'ils sont appelés à vendre une paire d'œufs ou un peu de beurre.

Dans les petits chefs-lieux de canton, il existe, à l'usage des marchands, des bancs et des petites tables. Pourquoi n'en serait-il pas de même à Lille ?... Je propose à cet effet le vote immédiat d'un crédit de deux cents francs.

M. Vandame. — Il faudrait connaître la quantité de bancs et de petites tables qu'il est nécessaire d'acheter. Sont-ce des bancs en bois ?... Sont-ce des tables métalliques ?... Nous n'en savons rien. Dans ces conditions, je vous demande de vouloir bien encore prendre la détermination de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux qui nous fixera sur la qualité, les dimensions et la quantité de bancs et de tables à acheter.

En agissant ainsi, M. PARMENTIER aura tout de même satisfaction, mais sous une forme plus précise.

M. Parmentier. — Je n'y vois aucun inconvénient.

M. le Président. — Si ce renvoi n'engage pas le principe de la dépense, je ne m'y oppose pas.

M. Parmentier. — Nous sommes d'accord.

M. le Président. — J'ai tenu à faire cette réserve, car il s'agit, dans l'espèce, d'un marché en gros qui ne dure que très peu de temps. D'autre part, si les marchands éprouvent le besoin de s'asseoir, ils pourraient très bien se munir d'un siège, d'autant plus qu'ils n'en seraient nullement embarrassés pour l'amener sur le marché, puisqu'ils ont tous une voiture pour le transport de leurs marchandises. Aux bains de mer, on ne fait pas autrement, chacun emporte son siège... Pourquoi la Ville serait-elle obligée d'en fournir aux marchands ?

M. Liégeois-Six. — Sans être de la même opinion que M. PARMENTIER en ce qui concerne l'installation de bancs pour les marchands des Halles Centrales, j'estime que mon collègue a eu parfaitement raison d'appuyer son vœu d'une demande de crédit, parce que cette façon de procéder fait avancer les choses. C'est, en somme, mettre en demeure la Commission des Travaux de faire quelque chose.

M. Legrand-Herman. — Je demande le renvoi de la question à la Commission des marchés.

M. Dubucq. — C'est impossible.

M. Vandame. — Si nous avons une Commission permanente des Marchés, il n'est pas douteux que c'est elle qui devrait examiner cette question, mais la Commission des Marchés nommée par le Conseil municipal, il y a dix-huit mois, avec une mission déterminée, a terminé ses travaux depuis près d'un an. Par conséquent, à moins d'en instituer une nouvelle, il serait préférable de renvoyer cette question à l'Administration ou à la Commission des Travaux ; M. l'Adjoint délégué aux Marchés, en particulier pourrait peut-être nous fixer sur l'utilité de l'installation réclamée par M. PARMENTIER, sur la quantité de tables et bancs à acheter, sur le nombre et la durée des marchés à pourvoir. En un mot, il me paraît nécessaire de procéder à une étude de la question soulevée, avant de prendre une décision, car, en ce qui concerne la dépense, nous ne sommes pas plus fixés que sur les autres points. A combien se montera-t-elle ? Cette création exigera, peut-être, un crédit plus élevé que celui qui est proposé ?

M. Parmentier. — L'Administration municipale a été saisie de ma proposition, le 27 juin dernier. Elle a donc eu tout le temps de l'examiner.

M. Picavet. — Je n'ai pas à voir quel sera le sort réservé à la proposition de M. PARMENTIER, mais il me semble que la Commission des Travaux est la plus compétente et la plus désignée pour examiner cette question. Je demande qu'on la lui renvoie plutôt qu'à l'Administration qui enterrera la question.

M. Vandame. — Personne n'a proposé d'enterrer cette question; en ce qui me concerne, je préférerais que l'affaire fût renvoyée à l'Administration, mais j'ai dit qu'on pouvait en saisir l'Administration ou la Commission des Travaux.

J'ignorais, d'ailleurs, puisque j'ai été absent de Lille pendant un mois, que M. PARMENTIER eût écrit à M. le Maire au sujet de cette affaire.

M. Parmentier. — Lorsqu'on ne me répond pas, je suis mécontent.

M. le Président. — J'ai cru devoir donner mon avis sur l'utilité de la demande de M. PARMENTIER, mais je ne m'oppose nullement au renvoi à la Commission des Travaux.

M. Bergot. — Quand la Commission des Travaux aura statué sur cette question, on viendra nous dire que les finances de la Ville ne permettent pas d'engager des dépenses.

Je me demande si nos concitoyens vont s'asseoir sur leurs feuilles de patente.

M. le Président. — Je n'ai pas dit que la Commission des finances se refuserait à voter le crédit, j'ai dit que la Commission des Travaux aurait à apprécier si la Ville doit se charger de l'installation de bancs et tables à l'usage des marchands.

J'ai fait observer que si les marchands veulent s'asseoir, rien ne les empêche de se munir d'une chaise ou d'un banc. Est-ce que la Ville fournit des sièges aux marchands d'étoffes qui s'installent sous des tentes dans nos marchés? Absolument pas, ces marchands ont toute une installation qui leur appartient et ne demandent rien à la Ville.

Cette affaire doit être renvoyée à la Commission compétente.

Renvoyé aux Travaux.

Square Morisson

—
*Suppression
des bancs*

M. Parmentier. — Je me fais l'écho des plaintes des habitants du Square Morisson en vous demandant de vouloir bien décider la suppression des quelques bancs installés sur ce square. Le jour, ces bancs font la joie des gamins qui montent dessus et font beaucoup de bruit, et le soir, ils servent à des individus louches pour toutes sortes d'usages.

J'ai déjà saisi l'Administration municipale de cette question et elle m'a répondu — car elle répond quelquefois — que ces bancs ne pouvaient être supprimés parce

qu'ils étaient utilisés par ceux qui éprouvent le besoin de se reposer. Or, vous savez qu'avant la transformation de ce square, il existait un petit jardin dans lequel on ne pouvait pénétrer pour s'y asseoir puisqu'il était constamment fermé, et vous n'avez jamais entendu parler que les Lillois se soient plaints de ne pouvoir s'y asseoir. Dans ces conditions, la réponse de l'Administration municipale n'a pas eu le don de me convaincre et les habitants du square Morisson sont de mon avis.

Je renouvelle donc ma proposition de suppression des bancs de ce square.

M. le Président. — L'Administration municipale examinera cette question, car il y a des personnes qui aiment les bancs et d'autres qui ne les aiment pas.

En ce qui concerne les usages que M. PARMENTIER ne précise pas, j'estime que c'est à la police à faire exercer une surveillance sur ce square.

M. Gobert. — Si nous adoptons la proposition de notre collègue M. PARMENTIER, il faudrait supprimer tous les bancs de nos promenades, car tous sont dans le même cas.

M. Parmentier. — Il s'agit ici d'un endroit très obscur et peu fréquenté par les personnes qui ont besoin de se reposer.

M. Vandame. — Toutes les allées du Bois de la Deûle sont aussi obscures que le square Morisson.

Renvoyé à l'Administration.

M. Parmentier. — J'ai remarqué que nos promenades étaient parsemées de papiers plus ou moins propres jetés par les passants.

Il y aurait un moyen d'éviter cela en installant, comme je l'ai vu dans différentes villes, des paniers en fer sur la voie publique, et en invitant la population à y jeter les papiers inutiles.

Ce serait en même temps qu'une mesure d'hygiène, une mesure de propreté qui ne coûterait pas bien cher au budget de la Ville.

M. le Président. — M. PARMENTIER se fait une illusion lorsqu'il croit que les promeneurs jeteront les papiers dans ces paniers.

Dans tous les cas, je demande le renvoi de cette question à l'Administration municipale.

M. Gobert. — On pourrait emporter ces paniers.

M. Parmentier. — Les paniers dont je fais allusion ne sont pas transportables.

M. le Président. — Je reconnais qu'il est parfois très désagréable de voir la quantité de papiers traînant sur la voie publique, mais vous savez que la plupart du temps cette malpropreté est produite par la distribution de réclames imprimées. On

*Promenades
et jardins*

—
*Corbeilles
à papiers*

reçoit en passant un imprimé, on le chiffonne et on le jette dans la rue sans même l'avoir lu. Cela donne à notre Ville un aspect désagréable.

M. Gobert. — On propose à Paris de mettre un impôt spécial sur les imprimés-réclame.

M. Liégeois-Six. — Je proteste énergiquement contre toute mesure qui tendrait à mettre un impôt sur les imprimés-réclame ou à empêcher leur distribution sur la voie publique.

M. Parmentier. — Des malheureux pourraient gagner leur vie à vendre le papier déposé dans ces paniers.

M. le Président. — Je demande purement et simplement qu'on recherche les moyens d'éviter à ce que les voies publiques soient salies par des distributions de bulletins-réclame.

M. Liégeois-Six. — Vous n'avez qu'à confier à un chiffonnier le soin d'installer ces paniers et vous verrez qu'il gagnera sa vie.

M. le Président. — Un chiffonnier a le droit, sans autorisation, de parcourir les rues avec une hotte sur le dos et ramasser tous les papiers qui jonchent le sol.

M. Parmentier. — A Liège, les paniers sont remplis de papiers tous les jours. Il faut en conclure que les promeneurs s'en servent.

Renvoyé à l'Administration municipale.

La séance est levée à dix heures et demie.

x B

Boaty

Reunf
of
Ducovy

Tanan

Jannethen

Bordin

Geigot

Dubucq
of
Ducherey

Leve

Prinauld

Landave

D. Pionchelle
D. Pionchelle

Legrand

Legrand

Legrand
Lign

Dambine

Danel

Gobert

Agneray

Leber

x

Devere

Demette